

REFERENCE: CLCS.36.2009.LOS.Add.3 (Notification plateau continental)

Le 26 juillet 2024

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer  
Montego Bay, le 10 décembre 1982**

Réception d'un résumé révisé de l'amendement à la demande partielle présentée par  
la République de Maurice à la Commission des limites du plateau continental dans  
la région de l'Île Rodrigues

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 3 mars 2020, Maurice a présenté un amendement à sa demande qui, selon l'Etat côtier, remplace dans leur intégralité les données et informations précédemment soumises pour cette région le 6 mai 2009 et le 8 octobre 2015.

Le 5 juillet 2024, Maurice a présenté un résumé révisé du l'amendement à sa demande partielle.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), la présente communication est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États Parties à la Convention, afin de rendre publique le résumé révisé de la demande. Le résumé révisé peut être consulté sur le site internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/los](http://www.un.org/Depts/los).

